

# Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Recours juridique concernant l'autoroute 25

**Les organismes sont déçus du report du procès alors que le gouvernement Charest refuse jusqu'à maintenant de retarder le début des travaux**

**Montréal, le 5 février 2008-** À moins de 48 heures du début du procès visant à faire annuler le décret du gouvernement du Québec autorisant le prolongement de l'autoroute 25, le Procureur général du Québec a obtenu de la Cour supérieure du Québec le report d'au moins quelques semaines du procès en raison d'un congé médical de l'avocate du Procureur général au dossier. Or, le Gouvernement Charest a jusqu'à maintenant refusé de retarder le début des travaux du prolongement de l'autoroute 25. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal, Équiterre et Greenpeace se disent très déçus du report du procès et appellent le gouvernement du Québec à faire preuve de gros bon sens et de respect envers les tribunaux en retardant le début des travaux de construction de la 25 tant que le jugement de la Cour Supérieure du Québec ne sera pas rendu.

Pour André Porlier, directeur général du CRE-Montréal, « le gouvernement du Québec doit faire preuve de cohérence. S'il faut retarder le début du procès, il doit aussi retarder le début des travaux... Il serait inadmissible que le gouvernement du Québec profite du report du procès pour entamer les travaux de construction du pont de la 25 et ainsi nous placer devant un fait accompli ». Selon le gouvernement, la prolongation de l'autoroute est attendue depuis 25 ans. Il est de l'avis de la Coalition que cela pourrait donc très bien attendre encore quelques mois, afin de faire contrôler la légalité de la démarche.

Rappelons que ce procès avait d'abord été fixé au mois de mai 2008. Étant donné que le début des travaux de construction du pont de la 25 était prévu pour le mois de mars 2008, les trois organismes avaient en novembre 2007 obtenu de la Cour supérieure du Québec le devancement du procès au 6 février 2008. La ministre de l'Environnement possède le pouvoir de refuser ou de retarder l'octroi des certifications d'autorisation nécessaires au début des travaux.

Signalons que les trois organismes ont déposé le 30 mars 2006 une requête pour faire déclarer illégaux les décrets gouvernementaux adoptés par Québec autorisant le prolongement de l'autoroute 25 et la construction d'un nouveau pont entre Montréal et Laval. Les requérants affirment que la procédure suivie, lors des audiences publiques du BAPE, et l'adoption des décrets, étaient illégales puisque le promoteur du projet ainsi que les impacts environnementaux liés à la construction et à l'exploitation du pont n'étaient alors pas connus.

Selon Arthur Sandborn, responsable de la campagne Énergie et changements climatiques de Greenpeace, « le gouvernement du Québec devrait surseoir aux travaux compte tenu des circonstances exceptionnelles vécues à la Cour ».

La nouvelle date du procès devrait être connue au courant de la semaine.

-30-

Pour information :

André Porlier, CRE-Montréal : 514-572-2521

Marie-Eve Roy, Équiterre : 514-378-0232

Arthur Sandborn, Greenpeace : 514-933-0021 poste 13